

Délibération n° 2023/CAIEC/032

Comité du 14/12/2023

**ECOLES MATERNELLES - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES -  
ANNEE 2023 - MODIFICATION**

---

Chers Collègues,

Chaque année, afin de permettre d'enrichir les moyens mis à disposition des écoles pour leurs activités éducatives, il est procédé au versement d'une subvention pour l'achat de jouets. Je vous propose de renouveler cette opération et de verser aux écoles ci-dessous une subvention déterminée sur la base de 155 € par classe.

En séance du 12 octobre dernier, la délibération n°2023/CAIEC/024 a été adoptée. Cependant, il est nécessaire d'y apporter la modification suivante, afin de verser les subventions aux coopératives restées distinctes des écoles maternelles CLEMENT et DESNOS.

Ecole Jean-Baptiste CLEMENT	930 €
Ecole Robert DESNOS	775 €

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code l'Éducation et notamment ses articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants relatifs aux Caisses des Ecoles,

Vu la délibération n°2023/CAIEC/024 du 12 octobre 2023 relative à l'attribution de subventions aux coopératives des écoles maternelles pour l'année 2023,

Considérant l'intérêt de permettre aux écoles de procéder à l'achat de jouets pour la fin de l'année, je vous propose de verser une subvention selon la répartition ci-dessus.

**DECIDE** le versement aux coopératives scolaires des écoles maternelles Jean-Baptiste CLEMENT et Robert DESNOS selon la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le **22 DEC. 2023**

Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,



Muriel TOSCANI

Pour la Maire  
l'adjointe déléguée